Reconfinement : le point sur les mesures gouvernementales

Alors que la vie et l'activité reprenaient doucement suite à la première vague de l'épidémie du mois de mars, le Président de la République Emmanuel Macron a annoncé, dans une allocution du mercredi 28 octobre, un nouveau durcissement des mesures sanitaires. Secouée par une deuxième vague de la pandémie, l'ensemble de la population Française est reconfinée depuis le jeudi 29 octobre, minuit. Les modalités de ce nouveau confinement ont été précisées par le Premier ministre Jean Castex lors d'une conférence de presse. Que faut-il en retenir ? La Fédération vous informe.

- Sur les déplacements
- Sur l'application TousAntiCovid
- Sur le travail
- #Gardons le contact

Sur les déplacements

Les mesures annoncées ont vocation à réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements sur l'ensemble du territoire. Comme au mois de mars, les Français ne sont autorisés à sortir de leur domicile que pour certaines raisons :

- Pour les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Pour les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Les consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
- Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Les convocations judiciaires ou administratives et pour se rendre dans un service public.
- La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative. Les déplacements pour aller chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

Le retour du confinement implique également le retour des attestations dérogatoires de déplacements. Pour les déplacements entre le domicile et le travail et pour amener les enfants à l'école, des attestations dérogatoires permanentes sont disponibles en ligne. Pour les autres cas de figure, des attestations individuelles doivent être remplies. A défaut, une amende forfaitaire de 135 euros pourra être appliquée.

Il est possible de se procurer les attestations de différentes manières :

- En ligne, sur le site du gouvernement : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus,
- Sur l'application Tous Anti Covid,
- Si vous n'avez pas d'imprimante ou d'accès à Internet, vous pouvez la reproduire à la main sur papier libre.

Sur l'application TousAntiCovid

Après l'échec de l'application StopCovid, le gouvernement a lancé le 22 octobre dernier une nouvelle application TousAntiCovid téléchargeable sur votre smartphone pour faire face à l'épidémie et casser les chaines de transmission. Comme cela a été rappelé par le Conseil scientifique, les nouvelles technologies représentent un outil très efficace pour lutter contre l'épidémie et retracer les chaines de contamination, d'autant plus lorsque la circulation du virus est active sur tout le territoire.

La nouvelle application fait partie des gestes barrières, elle permet à l'utilisateur d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19. L'utilisateur peut ainsi agir directement pour sa santé et celle des autres en contribuant à rompre les chaînes de transmission et ralentir la propagation du virus. Elle contient de nouvelles fonctionnalités : des informations actualisées sur la circulation du virus, des liens vers d'autres outils numériques mis en place par les autorités sanitaires, un générateur d'attestation dérogatoire de déplacement.

Basée sur le volontariat, l'application permet à chacun d'activer et de désactiver l'application au gré des situations. C'est un outil essentiel pour lutter contre le virus. Plus l'application sera utilisée, plus les cas contacts seront alertés rapidement, plus l'impact sera grand sur le contrôle et l'évolution de l'épidémie.

Pour plus d'informations sur l'application, nous vous invitons à suivre le lien suivant : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid

Sur le travail

Comme l'a indiqué la Ministre du Travail, Elisabeth Borne, le télétravail doit être massivement déployé et rendu obligatoire partout où cela est possible. Comme nous l'évoquions dans un article récent dédié aux personnes vulnérables et à l'activité professionnelle, pour les personnes actuellement considérées comme étant à risque et pour lesquelles la mise en place du télétravail n'est pas réalisable, il est possible de faire établir un certificat d'isolement par votre médecin traitant ou votre diabétologue et d'être placé en activité partielle pour les salariés du secteur privé ou en Autorisation Spéciale d'Absence pour les fonctionnaires.

Le Haut Conseil de la Santé Publique ayant été saisi de nouveau sur la question le 23 octobre, la situation est susceptible d'évoluer prochainement. La Fédération s'engage à vous informer en cas de changements.
Le protocole national de santé et de sécurité des salariés en entreprise a également été actualisé le 29 octobre, nous vous invitons à aller le consulter : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf

La Fédération mesure à quel point la situation peut être anxiogène pour beaucoup d'entre vous, c'est pourquoi il est crucial de rester solidaires. Nous restons entièrement mobilisés pour vous soutenir et vous accompagner en ces temps difficiles.

#Gardons le contact

1# : Adèle est à votre écoute au service social et juridique si vous vous posez des questions sur la poursuite de votre activité professionnelle dans de bonnes conditions, si vous avez des difficultés d'accès aux soins, si votre permis de conduire arrive à expiration, ou encore si vous avez des questions sur l'assurance. La permanence téléphonique est ouverte le mardi de 8h à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 18h et aussi par mail : service.social@federationdesdiabetiques.org

Ligne téléphonique d'écoute solidaire et psychologique mise en place par la Fédération Française des Diabétiques

Ligne d'écoute solidaire : vous avez des craintes liées à votre diabète, à son équilibrage, à votre alimentation, à vos éventuelles difficultés à être suivis par vos médecins habituels en période de confinement, vous souhaitez être orienté.e, exprimer vos émotions et vos interrogations sur votre diabète en cette période de confinement tout en bénéficiant d'un climat de confiance accueillant et sécurisant. Les Bénévoles Patients Experts formés par la Fédération peuvent vous soutenir durant un échange d'environ 30 mn, appelez le 01 84 79 21 56 du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 20h.

Ligne téléphonique d'écoute psychologique : vous êtes profondément angoissé face au Covid-19, le confinement et/ou le déconfinement font surgir chez vous un désespoir, une détresse liés à l'isolement ou encore des difficultés avec le sommeil se répercutant sur votre qualité de vie au quotidien. La Fédération met en place, durant le confinement et jusqu'au 15 mai 2020, un partenariat avec PsyFrance pour vous proposer un soutien et une écoute psychologique menée par un professionnel de la santé mentale. Appelez le 01 84 78 28 13, tous les jours, 24 heures sur 24.

Pour vous protéger et protéger vos proches, il est important d'appliquer les gestes barrières et de garder le contact avec les professionnels de santé.